

# **CONFÉRENCE DE PRESSE DU 15 NOVEMBRE 2022**

Daniel Lampart, économiste en chef et premier secrétaire de l'USS

# Les salaires et les revenus doivent permettre de vivre : analyse et revendications

La situation financière des revenus bas ou moyens devient toujours plus tendue, en Suisse aussi. Le renchérissement grignote les salaires, les coûts de l'énergie sont en hausse et le choc des primes des caisses-maladie suivra en 2023. L'appréciation de la situation financière dans l'enquête du SECO sur le moral des consommatrices et consommateurs n'a jamais été aussi mauvaise.

Les problèmes ne sont pas nouveaux, mais leur ampleur ne fait qu'empirer. Entre 2000 et 2020, la politique fiscale a favorisé les hauts revenus, notamment par le biais de baisses d'impôts. Le monde politique s'est désintéressé des bas et moyens revenus. La promesse de veiller, par les réductions de primes, à ce que personne ne doive consacrer plus de 8 % de son revenu aux primes de sa caisse-maladie n'a pas été respectée. Les réductions de primes sont très loin d'avoir suivi le renchérissement de ce poste de dépenses. La politique déséquilibrée en matière d'impôts et de taxes a au contraire englouti une bonne partie des avancées salariales, ce qui fait que les revenus réels disponibles des ménages à revenus bas ou moyens ont quasiment fait du surplace (voir tableaux annexés).

Entre-temps, le fardeau des primes avoisine 14 % du revenu net pour une famille à deux enfants à revenu normal (prime standard, après réduction de primes). Même avec un modèle de soins intégrés plus avantageux (HMO, etc.), la charge de primes représente encore 12 %.¹ Une famille paie ainsi environ 1000 francs de primes par mois.

### Graves problèmes en 2023, en cas de contraction des salaires réels et d'inaction politique

Les problèmes de pouvoir d'achat vont s'exacerber l'année prochaine, en raison notamment de la forte hausse des primes des caisses-maladie (+6,6 %), qui touche surtout les ménages à bas et moyens revenus. À cela s'ajoute le renchérissement de l'électricité et de l'énergie, ainsi que les hausses de loyers. Le taux d'inflation se situera donc encore au-dessus de 3 % au début de 2023.

Les très hauts revenus peuvent bien sûr mieux s'accommoder d'une hausse de primes de plusieurs centaines de francs. Et pourtant, ce sont précisément ces personnes qui bénéficieront d'un

Le choix d'un modèle alternatif permet de réaliser des économies d'env. 13% avec la même franchise (OFSP, statistique de l'AOS). Il est parfois fait état de « primes moyennes » plus basses. Or celles-ci contiennent aussi les franchises plus élevées et au bout du compte, les coûts restent les mêmes pour les ménages. Les caisses-maladie ne font pas de cadeaux.

allégement financier : comme le pourcentage de solidarité cessera d'être perçu dans l'assurance-chômage sur les salaires dépassant 148 200 francs, elles paieront au final moins de cotisations sociales qu'avant. Et elles gagneront même davantage, sachant que les écarts salariaux se sont encore creusés.

Il est réjouissant de noter qu'à ce jour, les syndicats ont atteint une bonne partie de leurs objectifs lors des négociations salariales 2022/23. La majorité des accords salariaux déjà signés incluent la compensation du renchérissement, voire une augmentation des salaries réels. Si la vision du patron des patrons Valentin Vogt s'était imposée (« ce sera un automne salarial comme les autres »), les salaires afficheraient une croissance nominale de 1 %, soit une baisse réelle de 2 %. Ces résultats positifs ne doivent toutefois pas faire illusion : les négociations sont très difficiles. De nombreux cantons ne veulent pas accorder à leur personnel la compensation du renchérissement. Dans le commerce de détail non plus, les négociations ne se déroulent pas de manière satisfaisante.

On ignore donc pour l'heure quelle sera la situation financière des travailleuses et des travailleurs l'année prochaine. De nombreux résultats de négociation doivent encore tomber, et on ne sait pas non plus dans quelle mesure les réductions de primes-maladie seront revues à la hausse. Alors que le Conseil national avait débloqué à cet effet un milliard de francs supplémentaire, la commission compétente du Conseil des États s'est opposée au projet. On sait par contre que le pourcent de solidarité sur les très hauts revenus passera à la trappe.

Dans le « scénario négatif pour le pouvoir d'achat »², avec des hausses de salaire conformes à l'annonce du président de l'Union patronale (+1% en 2023), des réductions de primes telles qu'elles figurent dans les budgets cantonaux pour 2023 et un renchérissement des loyers de 2,5 %, les familles à revenus inférieurs ou moyens subiraient une forte baisse de revenu par rapport à 2020. Dans le « scénario positif », qui prévoit pour l'année 2023 des hausses de salaire de 4 %, un milliard de francs supplémentaire de la Confédération pour la réduction des primes et un renchérissement des loyers de 2 %, les revenus seraient par contre en progression.

Les salaires du décile supérieur augmentent, les cadres ayant bénéficié en 2021 d'augmentations de 4,5 % (selon l'ESPA). Nous prévoyons pour 2022 et 2023 une croissance identique pour toutes les classes de salaire (de 0,8 % en 2022 et de 1 % à 4 % en 2023). Les deux scénarios incluent une hausse des réductions de primes de 3,4 % prévue dans les budgets cantonaux. Pour corriger les salaires des effets de l'inflation, l'IPC a été utilisé sans les loyers, afin d'éviter les doubles comptages.

-

#### Scénario négatif pour le pouvoir d'achat

Couples à deux enfants, par mois, en francs de 2020

	10 % inférieurs	Salaire médian	10 % supérieurs	1 % supérieur	0,1 % supérieur
Salaire	-60	-80	460	980	2670
Suppression du % de solidarité	0	0	0	70	290
Primes LAMal (y c. réductions)	-40	-40	-40	-40	-40
Loyers	-20	-20	-20	-40	-100
Énergie	-70	-70	-60	-70	-70
Revenu disponible	-190	-210	340	900	2750

# Scénario positif pour le pouvoir d'achat

Couples à deux enfants, par mois, en francs de 2020

	10 % inférieurs	Salaires médians	10 % supérieurs	1 % supérieur	0,1 % supérieur
Salaire	100	150	910	1940	5280
Suppression du % de solidarité	0	0	0	70	310
Primes LAMal (y c. réductions)	70	-10	-40	-40	-40
Loyers	-10	-10	-10	-20	-60
Énergie	-70	-70	-60	-70	-70
Revenu disponible	90	60	800	1880	5420

### Un apprentissage n'assure pas un salaire suffisant pour vivre, et les bas salaires se répandent

Indépendamment de la situation conjoncturelle et de l'issue des négociations salariales en cours, la situation salariale en Suisse est préoccupante à plusieurs titres. Outre le fait que les écarts salariaux se sont à nouveau creusés ces dernières années, les salaires trop bas de diverses professions ou branches constituent désormais un sérieux problème.

Un quart des personnes actives ayant effectué un apprentissage gagne moins de 5000 francs par mois (emploi à plein temps). Ce sont par exemple des boulangères et boulangers, du personnel de vente, mais aussi des dessinatrices et dessinateurs en bâtiment, etc. Près de la moitié de cette catégorie de personnes gagne moins de 6000 francs. En valeur réelle, les salaires ont même diminué dans ce groupe entre 2016 et 2020. D'où la question de savoir si le credo de la politique suisse en matière de formation, selon lequel « l'apprentissage constitue la voie royale », reste valable. Pendant longtemps, il allait de soi qu'on puisse fonder une famille avec un apprentissage en poche. Or ce n'est plus guère possible avec 5000 francs de salaire.

La situation s'est également détériorée parmi des bas salaires, qui tendent à se multiplier dans la riche Suisse. La part des emplois à bas salaire est ainsi passée depuis 2014 de 10,2 à 10,5 %. Concrètement, près de 500 000 personnes professionnellement actives gagnent moins de 4500 francs par mois (pour une activité à plein temps). Or près d'un tiers d'entre elles a achevé un apprentissage. Manifestement, même une formation de trois ou quatre ans ne protège plus face à la sous-enchère salariale.

« La Suisse n'a pas besoin de salaire minimum, en raison du fonctionnement remarquable de son partenariat social », nous promettaient les employeurs et la Confédération. Cela a été dit et répété, par exemple durant la campagne contre l'initiative sur les salaires minimums. Or la réalité tient un tout autre langage. Il est absolument inacceptable, dans un pays aussi riche que la Suisse, que toujours plus de personnes soient condamnées à de bas salaires et à la précarité.

## Les salaires et les revenus doivent permettre de vivre correctement : revendications de l'USS

Il faut résoudre les problèmes de salaire et de revenu des gens qui travaillent. L'USS formule à cet effet les revendications suivantes :

- Toute personne qui a achevé un apprentissage devrait gagner au moins 5000 francs par mois.
- Personne ne devrait gagner un salaire inférieur à 4500 francs, qui constitue la valeur de référence pour la politique salariale des syndicats. Un salaire de 4000 francs (x13) représente l'objectif immédiat, soit le minimum absolu.
- Les négociations salariales 2022/23 doivent comprendre la compensation du renchérissement et des hausses de salaires réels. La marche des affaires est bonne sinon excellente dans les entreprises. Et il est grand temps d'augmenter les salaires des travailleuses et travailleurs.
- Des hausses substantielles des réductions de primes s'imposent, en réponse au choc des primes. L'USS invite le Conseil des États à y affecter comme le Conseil national un milliard de francs supplémentaires. Les cantons doivent au moins augmenter à hauteur de la croissance des primes en 2023 les montants qu'ils consacrent à la réduction de primes.

		is, en francs de 2020	10% inférieurs	Salaire médian	10% supérieurs	1% sunérieur	0,1% supérieur
Calaina							' '
Salaire			830	1130	2890	6660	19550
Preievemen		res liés à la hausse de revenu	-220	-280	-990	-2790	-8320
	dont	Cotisations sociales	-90	- 110	-290	-670	- 1890
		Impôts sur le revenu	- 110	- 170	-680	-2040	-6140
		Primes LAM al (y c. réduction)	-30	0	0	0	0
		Impôts indirects	10	10	-20	-80	-290
Politique en	n matière d'impô	ts et de taxes	-280	-320	-380	-440	-330
	dont	Cotisations sociales	-40	-70	- 190	-390	- 1380
		Impôts sur le revenu	30	40	110	270	1400
		Primes LAM al (y c. réduction)	-250	-270	-270	-270	-270
		Impôts indirects	-20	- <i>2</i> 0	-20	-40	-90
Loyer			-150	-110	-240	-730	-2190
Revenu disp	ponible		190	420	1290	2710	8710
		on des revenus entre 2000 e	t 2020				
		on des revenus entre 2000 ents, par mois, en francs de 2020	t 2020 10% inférieurs	Salaire médian	10% supérieurs	1% supérieur	0,1% supérieur
				Salaire médian 1620	10% supérieurs 4140	1% supérieur 9530	0,1% supérieur 27960
Couple av	ec deux enfar		10% inférieurs		<u> </u>		
Couple av	ec deux enfar	nts, par mois, en francs de 2020	10% inférieurs 1190	1620	4140	9530	27960
Couple av	ec deux enfar	nts, par mois, en francs de 2020 res liés à la hausse de revenu	10% inférieurs 1190 -330	1620 -420	4140 -1520	9530 -3960	27960 -11790
Couple av	ec deux enfar	nts, par mois, en francs de 2020 res liés à la hausse de revenu Cotisations sociales	10% inférieurs 1190 -330	1620 -420 - <i>160</i>	4140 -1520 -430	9530 -3960 - <i>980</i>	27960 -11790 -2710
Couple av	ec deux enfar	res liés à la hausse de revenu  Cotisations sociales Impôts sur le revenu	10% inférieurs 1190 -330 -110 -130	1620 -420 - 160 - 250	-1520 -430 -1050	9530 -3960 -980 -2890	27960 -11790 -2710 -8700
Couple av Salaire Prélèvement	ec deux enfar	res liés à la hausse de revenu  Cotisations sociales Impôts sur le revenu Primes LAM al (y c. réduction) Impôts indirects	10% inférieurs 1190 -330 -110 -130 -100	1620 -420 -160 -250 -10	4140 -1520 -430 -1050	9530 -3960 -980 -2890 0	27960 -11790 -2710 -8700
Couple av Salaire Prélèvement	ts supplémentain	res liés à la hausse de revenu  Cotisations sociales Impôts sur le revenu Primes LAM al (y c. réduction) Impôts indirects	10% inférieurs 1190 -330 -110 -130 -100	1620 -420 -160 -250 -10	4140 -1520 -430 -1050 0 -40	9530 -3960 -980 -2890 0 -100	27960 -11790 -2710 -8700 0
Couple av Salaire Prélèvemen	ec deux enfar  its supplémentai  dont  n matière d'impô	res liés à la hausse de revenu  Cotisations sociales Impôts sur le revenu  Primes LAM al (y c. réduction) Impôts indirects ts et de taxes	10% inférieurs 1190 -330 -110 -130 -100 10	1620 -420 -160 -250 -10 0	4140 -1520 -430 -1050 0 -40 -460	9530 -3960 -980 -2890 0 -100	27960 -11790 -2710 -8700 0 -380 -1130
Couple av Salaire Prélèvemen	ec deux enfar  its supplémentai  dont  n matière d'impô	res liés à la hausse de revenu  Cotisations sociales Impôts sur le revenu Primes LAM al (y c. réduction) Impôts indirects Its et de taxes Cotisations sociales	10% inférieurs 1190 -330 -110 -130 -100 10 -330 -70	1620 -420 -160 -250 -10 0 -390 -90	4140 -1520 -430 -1050 0 -40 -460 -240	9530 -3960 -980 -2890 0 -100 -510	27960 -11790 -2710 -8700 0 -380 -1130
Couple av Salaire Prélèvemen	ec deux enfar  its supplémentai  dont  n matière d'impô	res liés à la hausse de revenu  Cotisations sociales Impôts sur le revenu Primes LAM al (y c. réduction) Impôts indirects ts et de taxes Cotisations sociales Impôts sur le revenu	10% inférieurs 1190 -330 -110 -130 -100 10 -330 -70 190	1620 -420 -160 -250 -10 0 -390 -90 300	4140 -1520 -430 -1050 0 -40 -460 -240 480	9530 -3960 -980 -2890 0 -100 -510 -550	27960 -11790 -2710 -8700 0 -380 -1130 -1870 1550
Couple av Salaire Prélèvemen	ec deux enfar  its supplémentai  dont  n matière d'impô	res liés à la hausse de revenu  Cotisations sociales Impôts sur le revenu Primes LAM al (y c. réduction) Impôts indirects ts et de taxes Cotisations sociales Impôts sur le revenu Allocations familiales	10% inférieurs 1190 -330 -110 -130 -100 10 -330 -70 190 130	1620 -420 -160 -250 -10 0 -390 -90 300 130	4140 -1520 -430 -1050 0 -40 -460 -240 480 130	9530 -3960 -980 -2890 0 -100 -510 -550 770 130	27960 -11790 -2710 -8700 0 -380 -1130 -1870 1550
Couple av Salaire Prélèvement	ec deux enfar  its supplémentai  dont  n matière d'impô	res liés à la hausse de revenu  Cotisations sociales Impôts sur le revenu Primes LAM al (y c. réduction) Impôts indirects tts et de taxes Cotisations sociales Impôts sur le revenu Allocations familiales Primes LAM al (y c. réduction)	10% inférieurs 1190 -330 -110 -130 -100 10 -330 -70 190 130 -430	1620 -420 -160 -250 -10 0 -390 -90 300 130 -560	4140 -1520 -430 -1050 0 -40 -460 -240 480 130 -660	9530 -3960 -980 -2890 0 -100 -510 -550 770 130 -660	27960 -11790 -2710 -8700 0 -380 -1130 -1870 1550 130 -660